

## L'utilitarisme de l'acte

**(1)** Schématiquement, l'utilitarisme est la vue selon laquelle le caractère bon ou mauvais d'un acte est exclusivement fonction du bien ou du mal total de ses conséquences, c'est-à-dire de l'effet de l'acte sur le bien-être de tous les êtres humains (ou peut-être de tous les êtres sensibles).

J.J.C. Smart, *An Outline of a System of Utilitarian Ethics*, 1961

**(2)** Notre "devoir" ne peut se définir que comme cette action qui fera exister plus de bien dans l'Univers que ne le ferait toute autre action. Et ce qui est « moralement permis » ne diffère du devoir qu'en étant ce qui *ne* causera *pas moins* de bien que ne le ferait toute autre action.

G. E. Moore, *Principia Ethica*, §89, 1903.

**(3)** Supposons que nous puissions connaître de manière certaine les conséquences totales de deux actions possibles A et B et que A et B soient les seules qui s'offrent à nous. Lorsqu'il décide si nous devons choisir A ou B l'utilitariste se demande si les conséquences totales de A sont meilleures que celles de B, ou vice-versa, ou si elles sont équivalentes. Ainsi, il recommande A plutôt que B s'il pense que les conséquences de A sont meilleures que celles de B. Mais dire « meilleur », c'est déjà recommander. Donc l'utilitariste doit procéder à une double évaluation ou recommandation. En premier lieu, il doit apprécier les conséquences. Puis, sur cette base, il doit évaluer les actions A et B qui déboucheraient sur ces deux séries de conséquences. Le risque est grand de ne pas se rendre compte de la nécessité de cette seconde évaluation, mais nous pouvons en prendre conscience si nous nous remémorons le fait suivant : A savoir qu'un anti-utilitariste pourrait s'accorder avec nous sur l'évaluation des mérites respectifs des conséquences globales des actions A et B et pourtant nous refuser que nous devons faire A ou B. Il pourrait être en accord avec nous sur l'appréciation des conséquences globales, mais être en désaccord avec nous sur celle des actions possibles. Il pourrait dire : « Les conséquences globales de A sont meilleures que celles de B, mais il serait *injuste* de faire A, car vous avez *promis* de faire B. »

J.J.C. Smart, *An Outline of a System of Utilitarian Ethics*, 1961.

**(4)** Sur une île déserte dont j'ai été par la suite le seul rescapé, j'ai promis à un homme mourant de donner sa provision d'or au Club de Jockey d'Australie du Sud. A mon retour, je le donne à l'Hôpital Royal d'Adélaïde, qui, pouvons-nous supposer, à un besoin extrême de cet argent pour acheter une nouvelle machine à rayons X. Quelqu'un pourrait-il nier que j'ai agi de façon juste et que nul ne pourrait m'adresser le reproche d'insensibilité ? (Souvenez-vous que la promesse n'était connue que de moi, de sorte que mon action n'entamera pas la confiance générale dans l'institution de la promesse.) Pensez aux personnes qui meurent de tumeurs très pénibles et qui auraient pu être sauvées par l'or de l'île déserte !

(*Ibid.*)

## L'utilitarisme de la règle

**1)** Le cas des vertus sociales de justice et de fidélité est différent [du cas des vertus sociales<sup>1</sup> d'humanité et de bienveillance]. Elles sont hautement utiles et, en vérité, absolument indispensables au bien-être des hommes : cependant, le bénéfice qui en résulte n'est pas la conséquence de chaque acte individuel, mais provient du projet ou du système adopté par l'ensemble, ou par la plus grande partie, de la société. [...] La fortune héritée d'un parent est, dans de mauvaises mains, l'instrument d'un mal. Le droit de succession peut, dans certains cas, être dangereux. Son bénéfice vient seulement de l'observance de la règle générale et il suffit qu'il permette une compensation pour tous les maux et désagréments qui découlent des situations et des personnalités particulières.

David Hume, *Enquête sur les principes de la morale*, 1751, Appendice 3 « Considérations supplémentaires sur la justice », GF, p.228.

**2)** Le but de la pratique de la promesse est d'abandonner son droit à agir selon des considérations utilitaires et prudentielles, dans le but de s'assurer du futur et de coordonner ses plans à l'avance. Il y a des avantages utilitaires évidents dans le fait d'avoir une pratique qui dénie au promettant comme moyen de défense tout recours général au principe d'utilité en vertu duquel la pratique peut elle-même être justifiée. Il n'y a rien de contradictoire ou de surprenant là-dedans : des raisons utilitaires (ou esthétiques) peuvent être données à bon droit pour affirmer que le jeu d'échecs, ou de baseball, est satisfaisant dans sa forme actuelle ou qu'il devrait être changé à certains égards, mais un joueur de ces jeux ne peut faire légitimement appel à de telles considérations pour justifier qu'il joue tel coup plutôt qu'un autre. C'est une erreur de penser que si la pratique est justifiée de manière utilitariste, alors le promettant a toute liberté d'utiliser des arguments utilitaristes pour décider s'il doit ou non tenir sa promesse. La pratique interdit cette défense générale, et la pratique l'interdit à dessein. Par conséquent ce que les arguments précédents présupposent – l'idée selon laquelle si la conception utilitariste est acceptée alors le promettant n'est obligé que si, et seulement si, l'application du principe d'utilité à son propre cas lui montre que tenir sa promesse est mieux dans l'ensemble - est faux. Le promettant est obligé parce qu'il a promis, la possibilité de peser le cas en fonction de ses mérites ne lui est pas ouverte.

[...] Que dirions-nous de quelqu'un qui, si on lui demandait pourquoi il a rompu sa promesse, répondrait simplement qu'au total il était meilleur de la rompre ? En assumant que sa réponse est sincère et que son opinion était raisonnable (c'est-à-dire qu'il n'y a pas à considérer la possibilité qu'il se soit trompé), je pense que nous mettrions en doute s'il sait ou non ce que veut dire le fait de prononcer les mots « Je promets » (dans les circonstances appropriées). On dirait de quelqu'un qui utilise cette excuse sans d'autres explications, qu'il n'a pas compris quels sont les moyens de défenses que la pratique lui autorise, et qui définissent cette pratique. Si un enfant utilisait cette excuse on le corrigerait ; car cela fait partie de l'apprentissage du concept de promesse que d'être corrigé si on utilise cette excuse. Tout l'intérêt d'avoir cette pratique serait perdu si celle-ci autorisait cette excuse.

John Rawls (1921-2002), « Deux concepts de règle », 1955.

---

<sup>1</sup> Il faut prendre ici « vertus sociales » au sens de vertus tournées prioritairement vers autrui et non vers l'agent qui les possède, à la différence des vertus de courage ou de tempérance.